

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

Conseillers en exercice : 10
Convocation du 22 février 2024

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : M. Cyrille SÉITÉ
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC (Procuration de Jean-Luc GAURICHON, David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : Monsieur Jean-Luc GAURICHON (Procuration à Armand GLIDIC)

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} février 2024
2. Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement :
 - Approbation du compte de gestion 2023
 - Vote du compte administratif 2023
 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
 - Plan de financement prévisionnel pour l'opération de construction de la nouvelle station d'épuration
3. Budget principal de la commune :
 - Approbation du compte de gestion 2023
 - Vote du compte administratif 2023
 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
4. Etat annuel des indemnités des élus municipaux
5. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) arrêté le 15/11/2023
6. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
1. **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} février 2024 – Délibération n° 2024-011**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 transmis par courriel le 22 février 2024 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité des présents.

2. **Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement :**

- **Approbation du compte de gestion 2023 - Délibération n° 2024-012**

M. le Maire donne lecture du compte de gestion 2023 dressé par le comptable public pour le Budget « Eau et Assainissement », ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un résultat de clôture de.....**92.853,37 €**
- En section d'exploitation, un résultat de clôture de **166.338,61 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du comptable public ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le compte de gestion du comptable public et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2023.

• **Vote du compte administratif 2023 - Délibération n° 2024-013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération n° 2023-010 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2023 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	112.354,88 €	267.172,13 €	379.527,01 €
DÉPENSES	105.419,31 €	218.459,74 €	323.879,05 €
RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2022)			
Excédent reporté	85.917,80 €	117.626,22 €	203.544,02 €
Déficit reporté	-	-	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023			
Excédent	6.935,57 €	48.712,39 €	55.647,96 €
Déficit	-	-	-
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023			
Excédent	92.853,37 €	166.338,61 €	259.191,98 €
Déficit	-	-	-

RÉSTES A REALISER INVESTISSEMENTS 2023	
Recettes	1.331.969,67 €
Dépenses	2.675.021,76 €
Besoin de financement	1.343.052,09 €
Excédent de financement	0,00 €

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M49.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Monsieur Jacky PRIGENT, 1^{er} adjoint,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du budget du service de l'eau et de l'assainissement ;

- charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et aux demandes de subventions.
- autorise le Maire à contracter les emprunts nécessaires à l'équilibre de l'opération.
- dit que l'opération sera inscrite au budget primitif 2024 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement.

3. Budget principal de la commune :

- **Approbation du compte de gestion 2023 - Délibération n° 2024-016**

M. le Maire donne lecture du compte de gestion 2023 dressé par le comptable public pour le Budget principal de la commune, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un résultat de clôture de.....**283.431,78 €**
- En section de fonctionnement, un résultat de clôture de..... **1.304.838,61 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du comptable public ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le compte de gestion du comptable public et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2023.

- **Vote du compte administratif 2023 - Délibération n° 2024-017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération n° 2023-012 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2023 du budget principal se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	187.684,67 €	1.075.344,13 €	1.263.028,80 €
DÉPENSES	125.441,15 €	680.355,25 €	805.796,40 €
RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2022)			
Excédent reporté	221.188,26 €	909.849,73 €	1.183.745,29 €
Déficit reporté	-	-	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023			
Excédent	62.243,52 €	394.988,88 €	457.232,40 €
Déficit	-	-	-
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023			
Excédent	283.431,78 €	1.304.838,61 €	1.588.270,39 €
Déficit	-	-	-

RESTES A REALISER INVESTISSEMENTS 2023	
Recettes	89.500,00 €
Dépenses	784.040,92 €

Besoin de financement	694.540,92 €
Excédent de financement	-

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M49.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Monsieur Jacky Prigent, 1^{er} adjoint,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Voté à la majorité avec 9 VOIX POUR.

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Délibération n° 2024-018**

Vu le compte de gestion,

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2023 adopté ce jour présente :

Un résultat de fonctionnement excédentaire de	1.304.838,61 €
Un résultat d'investissement excédentaire de	283.431,78 €
Un solde de restes à réaliser déficitaire de	694.540,92 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à **1.304.838,61 €**, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante:

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de **1.304.838,61 €** au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- **411.109,14 €** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé,
- **893.729,47 €** au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

4. Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020.

ÉTAT 2023 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX		
Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal de l'ÎLE-DE-BATZ <i>exprimées en brut</i>	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune à Haut-Léon Communauté <i>exprimées en brut</i>

	Indemnités de fonction	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Formation	Indemnités de fonction
GRALL Éric	12 410.52 €	1477.50 €		6.643,20 €
PRIGENT Jacky	3 611.16 €	166.70 €		
GLIDIC Armand	3 611.16 €			
TANGUY David	3 611.16 €			
SIREDEY Brigitte	3 611.16 €			

5. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) arrêté le 15/11/2023 - Délibération n° 2024-019

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi-h de Haut-Léon Communauté a été initié. Devenue compétente en matière de PLUI et documents en tenant lieu au 27 mars 2017, les élus ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUI valant Programme Local de l'habitat, avec plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.
- rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...
- adopter une vision prospective et à s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- Les modalités de la collaboration avec les communes définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-h :

La délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, traduite à travers une Charte de gouvernance. Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUI-H, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction réglementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté, les communes et le bureau d'études qui nous a accompagné sur l'ensemble de la procédure.

Les communes ont également sollicité le service aménagement communautaire au cours de la procédure pour expliquer aux élus des commissions ou conseils municipaux ce qu'était le PLUI-H ou présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD et sa traduction réglementaire. Des points d'étapes ont également été réalisés dans le cadre de la commission Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit au démarrage de l'étude par un 'forum des élus' le 4 juillet 2018, mais aussi pour les nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020. Un forum prospectif a également été réalisé le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ? ». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUI-H que ce soit de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou avec chaque commune de manière individuelle. Enfin, le projet de PLUI avant arrêt a été présenté aux élus des conseils municipaux, à la demande des communes. En parallèle, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées que ce soit autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD ou de la traduction réglementaire. Outre ces réunions spécifiques avec les Personnes Publiques Associées, ces dernières ont également été invitées à certaines réunions de

travail relatives au PADD notamment. Le monde agricole fut également associé lors de la réalisation du diagnostic agricole, travail en lien avec les communes du territoire.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

LE PROJET DE PLUi-H

Monsieur le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
 - o OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
 - o OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- du Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat,
- d'un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- des annexes.

Le projet arrêté par Haut-Léon Communauté est exposé lors de la présente séance et est synthétisé dans la note annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes,

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,

VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon, Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU les débats dans les conseils municipaux et en conseil communautaire du 31 mars 2021 sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/11/2023 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;

Vu la délibération n° 2021-001 et son annexe du conseil municipal de l'Île de Batz en date du 26 février 2021 annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'intégralité du projet de PLUi-h a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune,
- demande les corrections au niveau des documents suivants :

1. **Règlement graphique :**

1. Classer en zone Agricole la parcelle AC225 (secteur du Grannog à l'ouest de l'île) pour un projet d'installation d'un jeune agriculteur

2. **Règlement écrit :**

1. Article 1, zone AU, p.111 : Mentionner la possibilité de réaliser les opérations au fur et à mesure de l'équipement de la zone (comme prévu à l'OAP n°16)

3. **Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

1. OAP des secteurs n°16, page 15 et n°101 page 18 : préciser 'les clôtures sur voie devront reprendre le modèle des clôtures traditionnelles de l'île : talus-mur, muret de pierre sèche (ou à joint fin) d'une hauteur maximale de 1,20 mètre ou haies végétales.

- Justifie sa décision aux motifs suivants :

- Au regard du maintien nécessaire des parcelles agricoles cultivées à préserver au sein de l'enveloppe urbaine (dans le PLU actuel de l'île de Batz et le projet de PLUiH et le PADD associé) qui obère donc la densification/urbanisation au sein de ladite enveloppe, le Conseil Municipal ne peut accepter le projet de PLUi-h qui entérine une réduction de ses zones U et AU de son PLU actuel dans un contexte de nécessité de préserver des terrains urbanisables pour assurer la possibilité sur le long terme d'installations de familles et de jeunes actifs en résidence principale au fur et à mesure des décisions de vente de ces parcelles par les propriétaires. La réduction probable future des zones AU proposées au PLUi-h sur l'Île de Batz, dans le contexte de la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols), est de nature à compromettre le maintien futur d'une vie à l'année par des résidences principales, ainsi que le maintien de l'école et des commerces de proximité fonctionnant à l'année dans un contexte de zone tendue et de tension inflationniste entretenu par les ventes croissantes à des résidences secondaires à des tarifs incompatibles avec les capacités des familles d'actifs de l'Île.
- Le conseil municipal rappelle le texte de la loi 3DS publiée le 9 Février 2022 : « La République française reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et **nécessite qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales** ». Le Conseil Municipal demande donc à ce qu'il soit tenu compte de la différence de situation de l'Île de Batz dans la mise en œuvre du projet de PLUi-h de Haut-Léon Communauté et d'évolution ultérieure vers le ZAN car le développement durable, social et économique de l'Île en serait clairement menacé.
- Le Conseil Municipal demande à ce que, en conséquence, l'ensemble des zones U et AU du présent PLU de l'Île de Batz soient préservées en tant que telles dans le projet de PLUi-h de Haut-Léon Communauté.

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

Il paraît important de préserver et maintenir les terrains constructibles pour les familles qui souhaitent s'installer et y vivre.

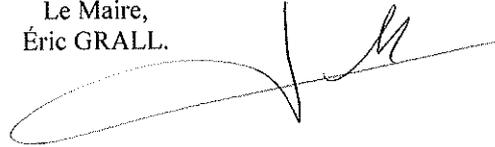
6. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Tiers	Objet	Montant TTC
HELP	Dératisation 2024	5 472,00 €
LMP	Sécurité cyberattaque et sauvegarde données	3 663,70 €
MACÉ ENTREPRISES	Remplacement cadran église suite tempête	4 947,48 €
COMPTOIR DE LA MER	Chaînes pour bouées zone de baignade	765,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19 h 15.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 29 février 2024

Le Maire,
Éric GRALL.



Le secrétaire de séance,
Cyrille SÉITÉ.

